Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20210401-DELCM21-CP-037-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2021
Affichage : 02/04/2021

Ville de Bernay
Délibération : 02
Conseil du 30 mars 2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 30 MARS 2021 -

Délibération n° 23-2021

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

L'an deux-mille-vingt-et-un, le trente mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Céline MENANT, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH.

Pouvoirs : Sara FERAUD à Claudine HEUDE, Jérôme VARANGLE à Mickaël PEREIRA, Pierre JALET à Marie-Lyne VAGNER, Dominique BÉTOURNÉ à Thierry JOSSÉ, Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER, Nathalie PERRET à Pascal DIDTSCH, Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH.

Absente : Valérie BRANLOT.

Date de la convocation : 24 mars 2021.

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet :
CREATION D'UN EMPLOI PERMAMENT A TEMPS COMPLET

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services il s'avère nécessaire de créer l'emploi suivant :

- Un emploi de responsable des bâtiments et ateliers à temps complet, pour 37/35ème, donnant lieu à la récupération de 12 jours d'ARTT, à compter du 1er mai 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique (technicien territorial principal 1ère classe).
En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ce poste pourra être occupé par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser la création de l'emploi.

DÉLIBERATION :

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3 II,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'avis favorable des membres de la 5ème Commission « Administration générale, finances et économie » du vendredi 26 mars 2021

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** la création de l'emploi de responsable des bâtiments et ateliers,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 01/04/2021,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

MAIRIE DE BERNAY
27300